

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme DUBOURG à M. BALDES, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 24

Pour : 23

Contre : 1

Abstention : 0

**37 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal délibère à la majorité**

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer des subventions selon le tableau ci-dessous ;
- Prévoir les dépenses correspondantes à l'article 65748 du budget de la commune ;
- Prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 65888 du budget de la commune.

DENOMINATION	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées
<b>BUDGET</b>	<b>2023</b>	
<b>CULTURE</b>		
AFOULKI	500,00 €	500,00 €
AMICALE DU 144 <sup>e</sup> RI	- €	1 000,00 €
ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT BLAYAIS	300,00 €	- €
AU FIL DES MOTS	150,00 €	- €
BLAYE VILLA DES ARTS	500,00 €	- €
BLAYE - TARREGA (comité de jumelage)	400,00 €	300,00 €
BLAYE - ZULPICH (comité de jumelage)	700,00 €	- €

CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	600,00 €
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	693,00 €	- €
CONFLUENCES	500,00 €	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	500,00 €	- €
D'ICI DANSE	500,00 €	- €
D'ICI DANSE	1 000,00 €	- €
LA COCARDE BANDAS33 BLAYE	2 500,00 €	- €
LA VALERIANE	2 500,00 €	- €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	- €
PREFACE	7 000,00 €	- €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	- €
<b>Sous-total</b>	<b>20 893,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>
<b>DIVERSES</b>		
ACTEURS DE LA CITADELLE	500,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	2 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE	150,00 €	- €
CHATS DE BLAYE	700,00 €	- €
COEUR JOYEUX (LES)	600,00 €	- €
FNACA (comité cantonal)	200,00 €	- €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HAUTE GIRONDE	250,00 €	- €
USAGERS DU PORT DE BLAYE	200,00 €	- €
<b>Sous-total</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>CARITATIVES</b>		
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €	- €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	500,00 €	- €
F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €	- €
LES JARDINS PARTAGÉS	300,00 €	- €
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 700,00 €	- €
RELAIS	1 800,00 €	- €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	- €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	- €
<b>Sous-total</b>	<b>7 100,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>SPORT</b>		
AEROCLUB DE MARCILLAC	- €	250,00 €
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	- €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	- €
LES FILS DE ROLAND	4 000,00 €	- €
LES PATTES SPORTIVES	500,00 €	
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS OMNISPORTS	48 000,00 €	- €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE	2 000,00 €	
JUMPING DE BLAYE	10 000,00 €	- €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	- €
<b>Sous-total</b>	<b>74 300,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 893,00 €</b>	<b>4 650,00 €</b>

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 9 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/03/23  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20230321-70101-DE-1-1

  
Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE